



KPMG S.A.
Nantes Atlantique Vendée
14 rue Montesquieu
ZAC du Moulin Rouge
CS 10629
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
France

1 rue de Buffon
49100 Angers
France

Grand Parc du Puy du Fou SAS
Puy du Fou
CS 70025
85590 Les Epesses

La Roche-sur-Yon et Angers, le 19 mars 2020

Au président,

Dans le prolongement de la résolution du conseil d'administration du 28 février 2019, vous nous avez interrogés, en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Grand Parc du Puy du Fou, sur les points suivants :

- L'absence de versement de dividendes à des personnes physiques depuis la constitution de la société ;
- L'absence d'actionnaire personne physique ;
- L'absence de rémunération versée aux administrateurs pour leurs fonctions ;
- L'absence de rémunération versée à M. Philippe de Villiers, que ce soit sous la forme de salaire ou assimilé, droits d'auteur ou encore jetons de présence.

Tout d'abord, nous vous rappelons que les comptes annuels de la société Grand Parc du Puy du Fou ont toujours été certifiés sans réserves par le cabinet KPMG depuis l'exercice clos le 31/12/1991 jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2006, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société par le collège des commissaires aux comptes - les cabinets KPMG et Becouze - depuis l'exercice clos le 30/09/2007 jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Suite à votre demande nous avons mis en place les procédures suivantes :

- Nous avons consulté les résolutions d'affectation du résultat de la société reportées au sein du registre des assemblées générales et nous avons reconstitué le tableau de variations des capitaux propres de la société depuis la constitution de celle-ci jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019 ;
- Nous avons consulté le registre des mouvements de titres de la société à la date du 13/03/2020 ;

- Nous avons consulté le registre des résolutions du conseil d'administration ;
- Nous avons consulté le registre des entrées et sorties du personnel et le registre unique du personnel de la société Grand Parc du Puy du Fou ;
- Nous avons recherché la nature et les bénéficiaires des dépenses comptabilisées en droits d'auteur depuis l'exercice clos le 31/12/1989 jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019.

Suite aux travaux effectués, nous avons fait les constats suivants :

- La société Grand Parc du Puy du Fou n'a jamais versé de dividendes au profit de personnes physiques depuis sa constitution jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019 ;
- A la date des présentes, les actionnaires du Grand Parc du Puy du Fou étant l'Association pour la Mise en Valeur du Pays et du Château du Puy du Fou et l'association Puy du Fou Stratégie, il n'y a pas d'actionnaire personne physique ;
- L'assemblée générale de la société n'a jamais octroyé de jetons de présence aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur assiduité ou de leurs travaux depuis la constitution de la société jusqu'à l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30/09/2019 ;
- M. Philippe de Villiers n'a perçu aucune rémunération sous forme de salaire ou assimilé de la société du Grand Parc du Puy du Fou depuis sa création jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019 ;
- Les scenarii des spectacles exploités par le Grand Parc du Puy du Fou n'ont jamais fait l'objet de versement au titre de droits d'auteur à M. Philippe de Villiers depuis la création de la société jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2019.

Ce document a été établi en réponse à votre demande à destination du conseil d'administration du Grand Parc.

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jacques Maurille
Associé

BECOUBE



Loïc de Saint George
Associé